

Les employeurs socialement responsables soussignés

p.a. coordination asile Vaud
case postale 7489
1002 Lausanne
coordination@romandie.com
www.stoprenvoi.ch

Lausanne, le 20 juillet 2005

Au Conseil d'Etat et à chacun de ses membres

Château cantonal
1014 Lausanne

Concerne : interdictions de travail et d'apprentissage

Madame la Présidente,
Madame et Messieurs les conseillers d'Etat,

Nous avons reçu à des dates diverses, et sans pli recommandé, l'injonction du SPOP de procéder au licenciement de certains de nos travailleurs, par ailleurs réfugiés non reconnus comme tels, à la date unique du 31 juillet 2005.

Nous remarquons tout d'abord que cette date de licenciement a été fixée sans tenir compte ni des délais de congé qui sont différents pour chacun des travailleurs en fonction de leur ancienneté respective et des diverses réglementations collectives de travail qui nous lient, ni des cas d'espèce, par exemple les femmes enceintes ou en période d'immunité après l'accouchement ou des travailleurs en incapacité de travail en raison d'une maladie ou d'un accident.

L'injonction de nous séparer de ces travailleurs ne prend pas plus en compte les situations économiques et professionnelles de nos entreprises qui, pour un bon nombre d'entre elles, ne peuvent remplacer dans un délai si court des travailleurs formés occupant des postes qualifiés. De plus, ces licenciements « obligatoires » ne prennent pas non plus en considération les efforts de formation fournis au sein de nos entreprises qui ont permis à ces travailleurs d'acquérir de nouvelles qualifications. Il y a donc là un investissement sacrifié et une perte de compétences pour l'entreprise.

Sur le fond, nous n'avons aucun motif de licenciement lié aux rapports de travail. Ces travailleurs sont très appréciés dans nos entreprises tant pour leurs qualités professionnelles que pour les relations humaines qu'ils entretiennent avec leurs collègues, l'encadrement et les clients ou les pensionnaires.

Par ailleurs, sur le plan humain, nous sommes heurtés de devoir licencier des personnes qui sont en Suisse souvent depuis plusieurs années, qui ont fait de gros efforts d'adaptation à nos mœurs et coutumes alors même qu'elles ont vécu des situations traumatisantes par le passé. C'est d'autant plus grave que, dans les faits, la plupart de ces personnes ne pourront quitter la Suisse dans un proche avenir.

En ce sens, les mesures de licenciement que vous voulez nous imposer vont réduire à néant l'autonomie financière que ces travailleurs avaient pu, peu à peu, acquérir et les obliger à recourir à la faible assistance dévolue aux requérants d'asile. C'est en soi choquant et absurde puisque la perte d'autonomie peut provoquer de graves atteintes à la santé de ces personnes tout en les faisant dépendre de la collectivité publique qui devra financer les assistances versées.

Enfin, nous ne sommes pas convaincus du bien-fondé juridique de ces interdictions de travail et d'apprentissage, votre décision du 28 avril dernier ne reposant sur aucun élément nouveau par rapport à la situation qui prévalait au moment de l'émission de la directive du 1^{er} janvier 2002 prise par le Département des institutions et des relations extérieures.

Pour toutes ces raisons, les employeurs socialement responsables soussignés, vous communiquent officiellement qu'ils ne procéderont pas aux licenciements exigés.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Madame et Messieurs les conseillers d'Etat, à l'expression de notre parfaite considération.

Les employeurs soussignés par ordre alphabétique

Etablissements médico-sociaux :

EMS Home Salem. St-Légier, Olivier Schnegg, directeur
EMS La Pensée. Lausanne, Andrée Boudry, directrice
Fondation Champ Fleuri, Glyon, Carmen Capra, directrice
Fondation Les Châteaux, Echallens, Philippe Maret, directeur général
Fondation Pré-Pariset, Pully, Pierre Berthet, directeur
Résidence Les Trémières, Lausanne, Sonia Diaz, directrice

Hôtellerie, restauration, tourisme :

Café des Amis, Denges, Régine et Alain Huissoud, patrons
Café restaurant A la Bossette, Lausanne, Cécile Schmidt Perret, patronne
Café restaurant Le Milan, Lausanne, Saverio Vono, patron
Lausanne Palace & SPA, Lausanne, Jean-Jacques Gauer, directeur général,
Centre sportif et Office du tourisme de la Vallée de Joux, Thomas Waser, directeur

Industries métallurgiques, productions alimentaires, fabrication de cosmétiques, transport :

EFSA, Châtillens, Jean-Louis Monnier, directeur
LEMO SA, Ecublens, Alexandre Pesci, directeur général
Les Naturelles, PREDIGE SA, Renens, Claude Schick, directeur
Produits alimentaires Eclair Vuilleumier SA, Ecublens, Roland Vuilleumier, directeur général
3 PL SA Third Party Logistics, Chavornay, Max Wüthrich, directeur

Nettoyage :

Dosim SA, Prilly, Christian Corset, directeur de succursale
Propre En Ordre SA, Pully, René Perriard, directeur

Autres :

Paroisse catholique de St-Nicolas de Flüe, Lausanne, Abbé Hervé Jean Mas, curé
Jean-Pierre Streit, paysagiste, Mies
Pharmacie Conod, Lausanne, Jérôme Pasche, pharmacien responsable
Photo Vision, Lausanne, Martin Himmelreich, gérant

L'Institut Le Rosey, à Rolle, s'associe à cette démarche par courrier séparé rédigé le 30 mai dernier

Copies pour information à MM. les chefs des Services cantonaux de la population (DIRE), de l'emploi (DEC), de la formation professionnelle (DFJ)